



Démissionner et faire plus que son préavis

Par **Shriver**, le **02/09/2015** à **10:30**

Bonjour à tous, je vous sollicite ce jour car je vais prochainement démissionner ayant une offre d'une autre entreprise. Je suis cadre avec un préavis de 3 mois. Dans mon entreprise si je suis présent au 31 Décembre je touche un bonus loin d'être négligeable. Je vais essayer de le négocier au prorata de ma présence si je pars avant mais pour le moment c'est loin d'être gagné. Ma nouvelle entreprise est d'accord pour m'attendre début Janvier. Je voulais donc savoir si je peux démissionner cette semaine et dire que je quitterai les effectifs au 31 Décembre sachant que je prendrai probablement des congés du 20 au 31 Décembre. Mes questions sont donc les suivantes: - En annonçant un préavis supérieur à 3 mois est ce que je peux dire dans ma lettre de démissions qu'il sera inclus maximum 3 semaines de vacances dans mes 4 mois de préavis? - Est ce que mon chef peut me forcer à quitter l'entreprise au 3 Décembre si je pose par exemple ma démission demain? Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **02/09/2015** à **18:19**

Bonjour, Je voulais donc savoir si je peux démissionner cette semaine et dire que je quitterai les effectifs au 31 Décembre [/citation] Pourquoi chercher les histoires ? Vous ne pouvez pas attendre la fin du mois ? le stylo est déjà chaud ?[/citation] je prendrai probablement des congés du 20 au 31 Décembre[/citation] Ce qui repoussera d'autant la fin du préavis. Prévoir donc ces 10 jours dans votre calcul. [/citation] Est ce que mon chef peut me forcer à quitter l'entreprise au 3 Décembre si je pose par exemple ma démission demain[/citation] Oui, pas tout à fait le 3, car la date de la démission est celle de l'envoi, mais le préavis débute à la date de réception.

Par **Shriver**, le **02/09/2015** à **20:45**

Merci pour votre retour.rnrnJe voulais juste donner de la visibilité à mon entreprise et se mettre d'accord sereinement sur les derniers mois de travail.rnrnDonc si je prévois mes CP ça me fait démissionner mi septembre. Est ce que je peux du coup finir par 10 CP mon contrat puisque techniquement au 20 Decembre j'aurais fait mes 3 mois ou est ce que je dois-revenir une journée par eexemple le 30 Décembre?

Par **Lag0**, le **03/09/2015** à **07:39**

Bonjour,rnConcernant les CP, encore faut-il que l'employeur les accepte car, si j'ai bien compris, ils ne sont pas encore planifiés et l'employeur n'aura aucune obligation de vous les accorder.

Par **moisse**, le **03/09/2015** à **08:24**

Bonjour,rnVous m'avez mal lu assurément.rnSi vous démissionnez mi septembre, vous serez libre mi-décembre, et non pas en congés payés.rnJ'ignore la règle instaurée sur la présence au 31/12 pour percevoir la prime, et je ne peux donc répondre sur la bonne technique pour à la fois:rn* démissionnerrn* prendre des congésrn* toucher la prime.